



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021  
(Date de convocation : 26 MARS 2021)

Délibération n° 20210401/15

Conseillers en exercice	: 15	Le premier avril deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

**OBJET : Adhésion à la Charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Haute-Bigorre**

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Haute Bigorre a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Haute Bigorre. Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être élaboré en collaboration avec les communes.

Afin de répondre à cette exigence, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « Charte de gouvernance du PLUi » jointe en annexe.

La présente Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence des Maires du 30 novembre 2020.

Cette Charte de gouvernance vise à définir, au-delà des obligations du Code de l'Urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Elle organise la mise en œuvre technique et politique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre durant toute la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VU l'information sur les principes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les modalités de collaboration avec les communes membres établis en séance de la Conférence des Maires du 30 novembre 2020 ;

VU la délibération du 7 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la Haute-Bigorre validant la prescription du PLUi de la Haute Bigorre, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

CONSIDÉRANT la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune ;

CONSIDÉRANT les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- De consacrer le caractère évolutif de cette Charte, par adjonction d'avenants, en fonction des questions qui se poseront,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer cette Charte de gouvernance ainsi que les documents y afférant, au nom du Conseil Municipal de la commune de Campan.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la Charte de gouvernance fixant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Article 2** : De consacrer le caractère évolutif de cette Charte, par adjonction d'avenants, en fonction des questions qui se poseront,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer cette Charte de gouvernance ainsi que les documents y afférant, au nom du Conseil Municipal de la commune de Campan.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

